

**DÉSIGNATION DE MEMBRES PROFESSEURES, PROFESSEURS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À LA COMMISSION DES ÉTUDES
À LA SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES**

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL ET LE
SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES
DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**

1. Le directeur du Secrétariat des instances et la secrétaire générale du SPUQ feront parvenir à toutes les professeures, à tous les professeurs un avis conjoint déclarant une (1) vacance au Conseil d'administration, sept (7) vacances à la Commission des études et cinq (5) vacances à la Sous-commission des ressources.
2. Le directeur du Secrétariat des instances et la secrétaire générale du SPUQ convoqueront les professeures, professeurs à une **assemblée d'élections** prévue le **26 avril 2018** en vue de l'élection **d'un (1) membre professeure, professeur au Conseil d'administration, de sept (7) membres professeures, professeurs à la Commission des études**, provenant de l'École des sciences de la gestion, de la Faculté des arts, de la Faculté de communication, de la Faculté de science politique et de droit, de la Faculté des sciences, de la Faculté des sciences de l'éducation et de la Faculté des sciences humaines, **et de cinq (5) membres professeurs, professeurs à la Sous-commission des ressources**, représentant chacun la Faculté des arts, la Faculté de communication, la Faculté de science politique et de droit, la Faculté des sciences de l'éducation et la Faculté des sciences humaines.
3. L'assemblée d'élections sera tenue dans le cadre de l'Assemblée générale du SPUQ, en présence du directeur du Secrétariat des instances, le **jeudi 26 avril 2018**.
4. **Conditions d'éligibilité et procédures d'élection**

4.1 Conseil d'administration

Sont éligibles **toutes les professeures, tous les professeurs de l'Université.**

Les membres professoraux représentant les professeures, professeurs au Conseil d'administration seront élus par et parmi l'ensemble des professeures, professeurs de l'Université.

Sera déclarée élue la personne ayant obtenu, pour ce poste, le plus grand nombre de votes.

Advenant égalité des voix pour deux (2) personnes ou plus lors d'un scrutin, un autre appel de candidatures sera nécessaire et l'élection devra se tenir lors d'une autre assemblée en respectant les modalités prévues à ce protocole.

4.2 Commission des études

Pour un premier poste, sont éligibles **toutes les professeures, tous les professeurs de l'École des sciences de la gestion, de la Faculté des arts, de la Faculté de communication, de la Faculté de science politique et de droit, de la Faculté des**

sciences, de la Faculté des sciences de l'éducation et de la Faculté des sciences humaines occupant une fonction de vice-doyenne, vice-doyen. Pour un deuxième poste, sont éligibles **toutes les professeures, tous les professeurs des sept (7) facultés précédemment mentionnées** occupant une fonction de directrice, directeur de programme(s) d'études de premier cycle. Pour un troisième poste, sont éligibles **toutes les professeures, tous les professeurs des sept (7) facultés précédemment mentionnées** occupant une fonction de directrice, directeur de département. Pour un quatrième poste, sont éligibles **toutes les professeures, tous les professeurs des sept (7) facultés précédemment mentionnées** occupant une fonction de directrice, directeur de programme d'études de cycles supérieurs ou de directrice, directeur de centre institutionnel de recherche ou de création. Pour les trois autres postes, sont éligibles **toutes les professeures, tous les professeurs des sept (7) facultés précédemment mentionnées**.

Les personnes ne peuvent soumettre leur candidature qu'à un seul poste selon leur fonction au 1^{er} juin 2018.

De façon à ne pas désigner plus d'une représentante, d'un représentant d'une même faculté, ou plus d'une personne assumant une fonction de vice-doyenne, vice-doyen de faculté, une fonction de directrice, directeur de programme(s) d'études de premier cycle, une fonction de directrice, directeur de département ou une fonction de directrice, directeur de programme d'études de cycles supérieurs ou de directrice, directeur de centre institutionnel de recherche ou de création, le vote se déroulera en cinq étapes :

1. une première personne sera choisie parmi les professeures, professeurs occupant une fonction de vice-doyenne, vice-doyen de faculté dans l'une ou l'autre des facultés mentionnées;
2. une deuxième personne sera choisie parmi les professeures, professeurs des facultés qui ne sont pas représentées occupant une fonction de directrice, directeur de programme(s) d'études de premier cycle;
3. une troisième personne sera choisie parmi les professeures, professeurs des facultés qui ne sont pas représentées occupant une fonction de directrice, directeur de département;
4. une quatrième personne sera choisie parmi les professeures, professeurs des facultés qui ne sont pas représentées occupant une fonction de directrice, directeur de programme d'études de cycles supérieurs ou de directrice, directeur de centre institutionnel de recherche ou de création;
5. une cinquième personne, une sixième personne et une septième personne seront choisies parmi les professeures, professeurs des facultés qui ne sont pas représentées à la suite des étapes précédentes.

Les membres représentant les professeures, professeurs à la Commission des études seront élus par l'ensemble des professeures, professeurs de l'Université.

Seront déclarées élues les personnes ayant obtenu, pour ces postes, le plus grand nombre de votes.

Advenant l'égalité des voix pour deux (2) personnes ou plus lors d'un scrutin, il sera tenu un second scrutin où seules les personnes ayant obtenu le plus grand nombre de votes seront proposées aux électrices, électeurs.

4.2 **Sous-commission des ressources**

Sont éligibles toutes les professeuses, tous les professeurs de la Faculté des arts, toutes les professeuses, tous les professeurs de la Faculté de communication, toutes les professeuses, tous les professeurs de la Faculté de science politique et de droit, toutes les professeuses, tous les professeurs de la Faculté des sciences de l'éducation, et toutes les professeuses, tous les professeurs de la Faculté des sciences humaines.

Les membres professoraux représentant ces facultés à la Sous-commission des ressources seront élus par et parmi l'ensemble des professeuses, professeurs **de leur faculté respective**.

Seront déclarées élues les personnes ayant obtenu, pour ces postes, le plus grand nombre de votes.

Advenant égalité des voix pour deux (2) personnes ou plus lors d'un scrutin, un autre appel de candidatures sera nécessaire et l'élection devra se tenir lors d'une autre assemblée en respectant les modalités prévues à ce protocole.

5. **Mise en candidature**

Les professeuses, professeurs pourront se procurer les bulletins de mise en candidature de même que le protocole d'entente au Secrétariat des instances de l'Université, local D-4500 du pavillon Athanase-David, au secrétariat du SPUQ, local A-R050 du pavillon Hubert-Aquin, sur le site Internet du SPUQ (www.spuq.uqam.ca – en cliquant sur « Élections aux instances de l'UQAM ») ou sur celui du Secrétariat des instances (www.instances.uqam.ca — sous le menu « consultations ») à partir du **3 avril 2018**.

La période de mise en candidature sera ouverte du **3 avril 2018 au 16 avril 2018 (12 heures)** inclusivement.

Deux bulletins originaux de mise en candidature, accompagnés d'un *curriculum vitae* abrégé (un maximum de deux pages) de la candidate, du candidat, devront être dûment signés par la personne concernée et par cinq (5) autres personnes qui l'appuient, à savoir des professeuses, professeurs membres de l'ensemble du corps professoral, et devront être reçus, l'un au Secrétariat des instances de l'Université, local D-4500 du pavillon Athanase-David, l'autre au secrétariat du SPUQ, local A-R050 du pavillon Hubert-Aquin, au plus tard **le lundi 16 avril 2018 avant 12 heures**. **Chaque bulletin doit comporter les signatures originales des personnes.**

Le directeur du Secrétariat des instances et la secrétaire générale du SPUQ devront réunir les deux (2) exemplaires des bulletins de mise en candidature le **16 avril 2018** afin de concilier et valider les candidatures reçues.

6. **Liste officielle des candidates, candidats**

Le directeur du Secrétariat des instances et la secrétaire générale du SPUQ dresseront la liste officielle des candidates, candidats le **16 avril 2018**, expédieront à compter du **17 avril 2018** la liste officielle des candidates, candidats et feront un rappel de l'assemblée d'élections à toutes les professeuses et à tous les professeurs. Des copies des *curriculum vitae* abrégés des candidates, candidats seront disponibles pour consultation au Secrétariat des instances de l'Université au local D-4500, au secrétariat du SPUQ au local A-R050, sur le site Internet du Secrétariat des instances (www.instances.uqam.ca — sous le menu « consultation »), sur le site Internet du SPUQ

(www.spuq.uqam.ca – en cliquant sur « Élections aux instances de l'UQAM ») et sur place lors de l'assemblée d'élections tenue par le SPUQ.

7. Liste officielle des personnes habilitées à voter

Le directeur du Secrétariat des instances et la secrétaire générale du SPUQ dresseront la liste des personnes habilitées à voter le **16 avril 2018**.

8. Assemblée d'élections

Les professeures, professeurs présents désigneront, en début d'assemblée, une présidente, un président d'élections, une secrétaire, un secrétaire d'élections et des scrutatrices, des scrutateurs.

L'assemblée d'élections procédera comme suit :

- Présentation (3 minutes maximum) de chacune des candidatures, suivie de l'élection conformément au point 4.

Les élections auront lieu selon le mode de votation en vigueur (voir point 10).

- 9.** Si une professeure, un professeur dont le nom n'est pas inscrit sur la liste dressée désire voter, elle, il devra s'identifier en produisant sa carte d'identité de l'Université ou en se faisant identifier par deux (2) personnes dont les noms se trouvent sur la liste officielle des personnes admises à voter.

Si une candidate, un candidat ou sa représentante, son représentant s'oppose à ce que la personne vote, celle-ci pourra quand même voter, mais son bulletin de vote sera déposé dans une enveloppe spéciale à cet effet et ce bulletin ne sera considéré qu'après décision de la présidente, du président d'élection.

10. Mode de votation

Il est procédé au scrutin par vote secret selon la procédure de votation suivante :

- les professeures, professeurs se présentent aux scrutatrices, scrutateurs qui vérifient l'habilitation à voter;
- les scrutatrices, scrutateurs remettent le bulletin de vote à la professeure, au professeur qui doit voter dans l'isoloir;
- la professeure, le professeur dépose son bulletin de vote dans la boîte de scrutin;
- à la fin du vote, les scrutatrices, scrutateurs ouvrent la boîte de scrutin et départagent les bulletins;
- les scrutatrices, scrutateurs inscrivent les résultats du vote sur le formulaire spécial prévu à cet effet, le signent et le remettent à la secrétaire, au secrétaire d'élection;
- la présidente, le président d'élection proclame les résultats à l'assemblée.

11. Une seule candidature

Dans le cas où il n'y aurait qu'une seule candidature, il y aura un vote secret, les membres de l'assemblée devant exprimer par POUR ou CONTRE leur accord avec la candidature proposée. Si cette candidature recueille une majorité de POUR, elle sera déclarée élue. Si elle recueille une majorité de CONTRE, elle ne sera pas déclarée élue et l'élection devra être reprise à un moment convenu entre le directeur du Secrétariat des instances et la secrétaire générale du SPUQ.

Dans le cas d'une égalité, un second scrutin se tiendra lors de la même assemblée en soumettant aux membres la même candidature. Si une majorité n'est pas obtenue à cette occasion, un autre appel de candidatures sera nécessaire et l'élection devra se tenir lors d'une autre assemblée en respectant les modalités prévues à ce protocole.

12. Mandat


Le membre élu représentant les professeures, professeurs au Conseil d'administration verra son mandat prendre effet à la date fixée par l'Arrêté en Conseil exécutif du gouvernement du Québec confirmant sa nomination. Ce mandat sera pour une durée de trois (3) ans.

Les membres élus représentant les professeures, professeurs à la Commission des études seront nommés par le Conseil d'administration le 29 mai 2018 pour un mandat prenant effet le 1^{er} juillet 2018 et se terminant le 30 juin 2021.

Les membres élus représentant les professeures, professeurs à la Sous-commission des ressources seront nommés par la Commission des études le 15 mai 2018 pour un mandat prenant effet le 1^{er} juin 2018 et se terminant le 31 mai 2021.

Montréal, le 28 mars 2018


Jean-Philippe Gingras,
Directeur du Secrétariat des instances


Catherine Gosselin,
Secrétaire générale du SPUQ